

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 FÉVRIER 2023

Convocation du : 03 février 2023

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le **jeudi 09 février 2023 à 20 heures 30**.

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

- ▶ Budget Principal 2023 – Ouverture anticipée de crédit d'investissement
- ▶ Convention d'attribution de fonds de concours entre Rennes Métropole et la commune pour la rénovation de l'ancienne école et l'ancienne mairie
- ▶ Convention d'attribution de fonds de concours entre Rennes Métropole et la commune pour la rénovation de la Métairie Est en Maison de Santé

MARCHÉS PUBLICS

- ▶ Marché de services "Organisation et gestion du Centre de Loisirs Educatif, du Teen's Club et de l'espace Jeunes – Prestataire des temps d'accueil périscolaire – Avenant n° 1
- ▶ Liste des marchés conclus en 2022

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- ▶ Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2024

RESSOURCES HUMAINES

- ▶ Évolution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

PATRIMOINE

- ▶ Convention avec la commune de BETTON pour le transfert du fût de croix de Galisson

FONCIER

- ▶ Rennes Métropole – Convention de mise en réserve – 6 rue de la Bégassière

INTERCOMMUNALITÉ

- ▶ SIVU AQUA OUEST - Équipement aquatique intercommunal - Opération d'investissement - Mode de fonctionnement
- ▶ Rennes Métropole - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement - 2021

INFORMATIONS

- ▶ Cession d'une bande de terrain communal allée du Puits
- ▶ CoPil Pôle Santé
- ▶ Formation des élus : La Fresque du Climat

Le Maire,
Laurent PRIZÉ

L'An deux mille vingt-trois, le **jeudi neuf février à vingt heures trente**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire**, au sein du lieu habituel de ses séances, après avoir été convoqué, conformément à l'article L. 2121 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Laurent PRIZÉ, David MAURUGEON, Véronique TAVERNIER, Hervé LHERMITTE, Florence HUGUENIN, Jean-Yves QUÉLENNEC, Nathalie LE DÉVÉHAT, Stéphane GUILLOU, Isabelle LOMMERT, Rémy GENDROT, Delphine COËTMEUR, Muriel HUBERT, Jérôme MARQUET, Bertrand GUITTON, Bertrand MARCHERON, Nadia MEZIANI, Caroline GAVARD.

EXCUSÉS : Aurélie de la MOTTE ROUGE (pouv. à Bertrand MARCHERON), Sylvain ROBERT (pouv. à Stéphane GUILLOU), Léonce GUIÉNO (pouv. à Delphine COËTMEUR), Sébastien MOIZAN, Anne-Sophie DESMOTS (pouv. à Nathalie LE DÉVÉHAT).

ABSENTE : Cannelle ROBIN.

Secrétaire de séance : Nadia MEZIANI.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité **des membres présents** le compte rendu de la séance du **jeudi 19 décembre 2022**.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le point "FONCIER – Rennes Métropole – Convention de mise en réserve - 6 rue de la Bégassière" est retiré de l'ordre du jour. En effet, le document transmis par Rennes Métropole est non conforme à l'objet de la délibération.

Délibération n° **2023 – 01 - 03**

Reçu le 14 février 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

BUDGET PRINCIPAL 2023 – OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose qu'afin de régler des factures d'investissement sur l'exercice 2023 dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023, il y a lieu d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement.

Monsieur le Maire précise que cette ouverture anticipée de crédits est réglementairement prévue dans la limite du quart des crédits d'investissement du budget de l'année précédente.

Ces crédits seront repris en dépenses d'investissement au Budget Primitif 2023 à l'article budgétaire correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ autorise Monsieur le Maire à effectuer des dépenses d'investissement sur le budget 2023 avant son vote dans la limite des 25 % des crédits d'investissements ouverts au budget 2022.
-

Délibération n° **2023 – 02 – 03**

Reçu le 14 février 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE RENNES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE POUR LA RÉNOVATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE ET L'ANCIENNE MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022 sollicitant une subvention dans le cadre du Fonds de Concours métropolitain pour la rénovation de l'ancienne école et de l'ancienne mairie rue Pierre Texier.

Sur proposition du Comité d'Engagement "Fonds de concours", le Bureau de Rennes Métropole en date du 1^{er} décembre 2022 a approuvé l'attribution, au titre du dispositif du soutien à l'investissement communal, d'un fonds de concours d'un montant de 209 838 € pour la rénovation de l'ancienne école et l'ancienne mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ accepte le fonds de concours et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de fonds de concours d'un montant de 209 838 € entre Rennes Métropole et la commune de MONTGERMONT définissant les modalités de versement du fonds de concours.
-

Délibération n° **2023 – 03 - 03**

Reçu le 14 février 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE RENNES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE POUR LA RÉNOVATION DE LA MÉTairie EST EN MAISON DE SANTÉ

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2022 sollicitant une subvention dans le cadre du Fonds de Concours métropolitain pour la rénovation de la Métairie Est en Maison de Santé.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition du Comité d'Engagement "Fonds de concours", le Bureau de Rennes Métropole en date du 1^{er} décembre 2022 a approuvé l'attribution, au titre du dispositif du soutien à l'investissement communal, d'un fonds de concours d'un montant de 72 415 € pour la rénovation de la Métairie Est en Maison de Santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ accepte le fonds de concours et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de fonds de concours d'un montant de 72 415 € entre Rennes Métropole et la commune de MONTGERMONT définissant les modalités de versement du fonds de concours.

Délibération n° **2023 – 04 - 03**

Reçu le 14 février 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

MARCHÉ DE SERVICES "ORGANISATION ET GESTION DU CENTRE DE LOISIRS ÉDUCATIF, DU TEEN'S CLUB ET DE L'ESPACE JEUNES – PRESTATAIRE DES TEMPS D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – AVENANT N° 1

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales ;

Considérant que le marché de services "Organisation et gestion du Centre de Loisirs Éducatif, du Teen's Club et de l'Espace Jeunes – Prestataire des Temps d'Accueil Périscolaire" s'achève le 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 2019 – 63 en date du 12 septembre 2019 autorisant Madame le Maire à lancer une consultation sous forme de procédure formalisée – appel d'offres ouvert (article L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la Commande Publique) ;

Vu la délibération n° 2019 – 74 – 3 en date du 13 novembre 2019 attribuant le marché de services "Organisation du Centre de Loisirs éducatif et de l'Espace Jeunes – Prestataire des temps d'accueil périscolaire" à l'association des Francas d'Ille-et-Vilaine pour un montant annuel HT de 127 647 € dont 5 111 € sont des options, pour une période de deux ans renouvelables deux fois une année (4 ans maximum) à compter du 31 décembre 2019 ;

Considérant la conjoncture actuelle et la difficulté à recruter du personnel dans le secteur de l'animation et souhaitant revaloriser la filière animation ;

Considérant le choix du passage des CEE actuels (Contrat d'Engagement Éducatif – rémunération journalière forfaitaire) en CDII (Contrat à Durée Indéterminée Intermittent – rémunération à l'heure) pour l'animation périscolaire, notamment le mercredi représentant une augmentation de 7 036,65 € par an ;

Considérant l'avenant à la convention collective de l'animation revalorisant les salaires et la classification de certains postes représentant une augmentation de 1 072,75 € par an ;

Considérant la demande des Francas de pouvoir effectuer une facturation à la commune mensuelle au lieu de trimestrielle pour une meilleure gestion de leur trésorerie ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'établir un avenant n° 1 au marché de services "Organisation et gestion du Centre de Loisirs Éducatif, du Teen's Club et de l'Espace Jeunes – Prestataire des Temps d'Accueil Périscolaire" à compter de l'année 2022, défini comme suit :

Marché initial	127 647,00 €
Avenant n° 1	7 036,65 € + 1 072,75 €
Nouveau montant du marché	135 756,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ approuve l'avenant n° 1 au marché de services "Organisation et gestion du Centre de Loisirs Éducatif, du Teen's Club et de l'Espace Jeunes – Prestataire des Temps d'Accueil Périscolaire" pour un nouveau montant du marché s'élevant à 135 756,40 € à compter de l'année 2022 ;
- ▶ approuve le passage d'une facturation mensuelle à la commune au lieu de trimestrielle ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de cet avenant ;
- ▶ précise que les crédits seront inscrits au budget communal.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° **2023 – 05 - 03**

Reçu le 14 février 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

LISTE DES MARCHÉS CONCLUS EN 2022

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en date du 08 décembre 2006 et en application des dispositifs de l'article L. 2196-3 du Code de la Commande Publique, la commune doit publier la liste des marchés conclus l'année précédente.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des marchés conclus en 2022 comme suit :

LISTE DES MARCHÉS CONCLUS EN 2022
Arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
en date du 08 décembre 2006
pris en application du décret 2016 – 360 du 25 mars 2016 – article 107

Objet du marché	Lot	Attributaire	Montant
Maîtrise d'œuvre Rénovation d'une ancienne école, d'une ancienne mairie et aménagement de la cour attenante		Agence CLARC	8,49 % d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 400 000 €
Impression et livraison des supports de communication		Imprimerie des Hauts de Vilaine	13 449 € HT annuel + 535 € HT option pour une durée initiale de 2 ans renouvelable 2 fois par tacite reconduction à compter du 1 ^{er} août 2022
Aménagement du rez- de-chaussée de la Métairie Est	Lot 1 Démolitions – Maçonnerie – VRD	MARSE Construction	12 465,68 € HT soit 14 958,82 € TTC + option 1 935,00 € HT soit 2 322,00 € TTC
	Lot 2 Menuiseries extérieures	ATLANTIQUE Ouvertures	14 862,00 € HT soit 17 834,40 € TTC
	Lot 3 Menuiseries intérieures - Doublages - Cloisons - Plafonds suspendus	KOEHL	30 945,39 € HT soit 37 134,46 € TTC
	Lot 4 Revêtements de sols durs – Sols souples – Peinture	MARIOTTE	24 891,18 € HT soit 29 869,42 € TTC
	Lot 5 Plomberie- Chauffage – Ventilation	AIRV	43 819,13 € HT soit 52 582,96 € TTC
	Lot 6 Electricité – CFO – CFA	LUSTRELEC	19 501,31 € HT soit 23 401,57 € TTC
TOTAL			148 419,69 € HT soit 178 103,63 € TTC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Titres restaurant		Société SCOP UP	pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois à compter du 1 ^{er} janvier 2023
--------------------------	--	-----------------	--

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des marchés conclus en 2022 telle que définie ci-dessus.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2024

En application des articles 254 à 267 inclus et A 36 - 12 du Code de Procédure Pénale et de l'arrêté du Préfet en date du 23 janvier 2023, Monsieur le Maire doit procéder au tirage au sort des personnes appelées à composer la liste préparatoire du Jury Criminel d'Ille-et-Vilaine comportant 900 jurés pour l'année 2024.

La commune de MONTGERMONT doit désigner, par tirage au sort, 9 personnes de plus de 23 ans inscrites sur la liste électorale de la commune. Le résultat du tirage au sort est le suivant :

N° liste électorale	NOM - Prénom	Nom d'épouse	Adresse
144	BEAUSSANT Grégoire	/	5 F, rue Marin Marie
185	BOISNARD Joseph	/	2, rue Jean Jaurès
890	GERARD Florence	ROMFORT	8, rue Henri Queffelec
1253	KERJOUAN Tiphaine	/	La Talmousière
1431	LAFOND Virginie	/	2, rue de Condate
1414	LALLAURET Françoise	/	19, chemin de la Rébunière
1313	LANGOUET Sébastien	/	3, rue Alain Colas
1775	MINARD Marie-Pierre	TAROT	12, allée du Parc
2147	RENARD Véronique	/	4, chemin du Verger

Délibération n° **2023 - 06 - 03**

Reçu le 14 février 2023 - Préfecture d'Ille-et-Vilaine

ÉVOLUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif à l'actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération 84-2016 du 8 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP et la mise en place de l'IFSE,

Vu la délibération du 12 décembre 2019 instaurant le CIA,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2022,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I - Mise en place de l'I.F.S.E. (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal devra décider d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de plus 6 mois (consécutifs ou non) dans la collectivité.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Catégories A

- **Arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux de la filière Administrative.

Attachés Territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A-Groupe 1	<i>Directeur Général des Services</i>	2 700	8 100	36 210 €
A-Groupe 2	<i>Directeur ou responsable d'un service</i>	2 000	6 000	32 130 €

- **Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux de la filière Techniques

Ingénieurs Territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A-Groupe 1	<i>Directeur Général des Services Techniques</i>	2 700	8 100	49 920 €
A-Groupe 2	<i>Directeur ou responsable d'un service technique</i>	2 000	6 000	40 290 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Expertise et Technicité
- Sujétions particulières

Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux de la filière Administrative.
- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux de la filière Animation.

Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B-Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	1 500	4 500	17 480 €
B-Groupe 2	<i>Agent expert-gestionnaire</i>	1 400	4 200	16 015 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux de la filière technique.

Techniciens territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B-Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	1 500	4 500	19 660 €
B-Groupe 2	<i>Agent expert-gestionnaire</i>	1 400	4 200	18 580 €

- **Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat aux des bibliothécaires assistants spécialisés** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques de la filière Culturelle.

Assistant territoriaux de Conservation du patrimoine et des bibliothèques		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B-Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	1 500	4 500	16 720 €
B-Groupe 2	<i>Agent expert-gestionnaire</i>	1 400	4 200	14 960 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Expertise et Technicité
- Sujétions particulières

Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux de la filière Administrative.
- Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de la filière Médico-Sociale.
- Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière Animation.
- Arrêté du 30/12/2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine de la filière culturelle.
- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-Mer des adjoints techniques de la Police portant création du RIFSEEP, de régime indemnitaire est applicable aux adjoints territoriaux techniques et aux agents de maîtrise de la filière Technique.

Adjoints Administratifs Territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Adjoints d'animation territoriaux Adjoints territoriaux du Patrimoine Agents de Maîtrise		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
C-Groupe 1	<i>Chefs d'équipe ou chefs de pôle</i>	1 200	3 600	11 340 €
C-Groupe 2	<i>Agent expert-gestionnaire</i>	1 100	3 300	10 800 €
C-Groupe 3	<i>Agent opérationnel</i>	1 000	3 000	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Expertise et Technicité
- Sujétions particulières

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de poste,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expertise acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- Le régime indemnitaire ne pouvant être plus favorable que celui dont bénéficie les fonctionnaires d'état, l'I.F.S.E. sera suspendu en cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'I.F.S.E. se fera mensuellement et le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

A. Les bénéficiaires du C.I.A.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de plus de 6 mois (consécutifs ou non) dans la collectivité.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel.

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Si aucun des critères ci-dessous n'est satisfait, le complément indemnitaire ne sera pas perçu par l'agent.
- Si l'un des critères ci-dessous est satisfait, le complément indemnitaire sera versé à 100 % du montant éligible.

Les critères d'attribution du complément indemnitaire sont les suivants :

- Réalisation des objectifs liés à l'entretien professionnel.
- Surcroit d'activité ponctuel (suppléance de collègue, nouveau projet...).
- Aide à la mise en place d'un projet dans l'intérêt de la collectivité.
- Manière de servir (respect des collègues, de la hiérarchie et de la population, ponctualité, respect des horaires, droit de réserve, discrétion professionnelle...).

Le montant du C.I.A., proratisé au temps de travail, correspond à :

- 10 % de l'IFSE versé pour les groupes A-G1 et A-G2.
- 15 % de l'IFSE versé pour les groupes B-G1 et B-G2.
- 20 % de l'IFSE versé pour les groupes C-G1, C-G2 et C-G3.

Il sera proposé par le responsable N+1 et validé par le Directeur Général des Services et le responsable des Ressources Humaines, à la suite de l'entretien professionnel.

Le Maire accordera le Complémentaire Indemnitaire sur proposition du N+1, du Directeur Général des Services et du responsable des Ressources Humaines.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel.

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

• Catégories A

- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux de la filière Administrative.

Attachés Territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A-Groupe 1	<i>Directeur Général des Services</i>	0	810	6 390 €
A-Groupe 2	<i>Directeur ou responsable d'un service</i>	0	600	5 670 €

- **Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux de la filière Techniques.

Ingénieurs Territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A-Groupe 1	<i>Directeur Général des Services Techniques</i>	0	810	8 280 €
A-Groupe 2	<i>Directeur ou responsable d'un service technique</i>	0	600	7 110 €

• Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux de la filière Administrative.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux de la filière Animation.

Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B-Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	0	675	2 380 €
B-Groupe 2	<i>Agent expert-gestionnaire</i>	0	630	2 185 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux de la filière Technique

Techniciens territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B-Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	0	675	2 680 €
B-Groupe 2	<i>Agent expert-gestionnaire</i>	0	630	2 535 €

- **Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat aux des bibliothécaires assistants spécialisés** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques de la filière Culturelle

Assistant territoriaux de Conservation du patrimoine et des bibliothèques		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B-Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	0	675	2 280 €
B-Groupe 2	<i>Agent expert-gestionnaire</i>	0	630	2 040 €

• Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux de la filière Administrative.
- Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de la filière Médico-Sociale.
- Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints

administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière Animation.

- Arrêté du 30/12/2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine de la filière Culturelle.
- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-Mer des adjoints techniques de la Police portant création du RIFSEEP, de régime indemnitaire est applicable aux adjoints territoriaux techniques et aux agents de maîtrise de la filière Technique.

Adjoins Administratifs Territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Adjoins d'animation territoriaux Adjoins territoriaux du Patrimoine Agents de Maîtrise Adjoins techniques Territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs
C-Groupe 1	<i>Chefs d'équipe ou chefs de pôle</i>	0	720	1 260 €
C-Groupe 2	<i>Agent expert-gestionnaire</i>	0	660	1 200 €
C-Groupe 3	<i>Agent opérationnel</i>	0	600	1 200 €

C. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- Le régime indemnitaire ne pouvant être plus favorable que celui dont bénéficie les fonctionnaires d'Etat, le C.I.A. sera suspendu en cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie.

D. Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel, en mars de l'année suivante, à la suite de l'entretien professionnel et en fonction de la grille d'évaluation et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et au temps de présence.

E. Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.
Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (P.F.R.),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP. Ce principe s'applique à la prime de fin d'année qui sera maintenue et versée en décembre de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ décide de faire évoluer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) tels que définis ci-dessus aux :
 - Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 - Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de plus 6 mois (consécutif ou non) dans la collectivité.
- ▶ précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2023 ;
- ▶ indique que les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieure sont abrogées en conséquence ;
- ▶ indique que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération n° **2023 – 07 - 03**

Reçu le 14 février 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BETTON POUR LE TRANSFERT DU FÛT DE CROIX DE GALISSON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le fût de croix dit "de Galisson", ouvrage en pierre taillée biface, était implanté depuis le début du 20^e siècle au lieu dit "la Vallée" sur une propriété privée à BETTON, puis propriété de l'ADAPT (association pour l'insertion sociale des personnes handicapées). En 2010, cette structure quittant la commune a décidé de transférer ce fut de croix à la ville de BETTON pour sa conservation et sa mise en valeur, ce dernier a été installé et scellé Place Charles de Gaulle, sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Des citoyens montgermontais ont sollicité la ville de BETTON pour que ledit fût de croix soit transféré à la commune de MONTGERMONT.

Suite à des recherches historiques approfondies, il s'avère que ce fût de croix (datant a priori du 15^e siècle) provenait initialement du domaine de Galisson situé sur le territoire de la commune de MONTGERMONT.

Après échanges entre les deux communes, au regard de l'histoire de ce bien qui a connu deux communes d'implantation au fil du temps, il a été décidé de permettre le retour de ce fût à ce qui était son lieu originel dans une logique de valorisation du Patrimoine du territoire, pour qu'il soit installé près de la Motte castrale de la commune de MONTGERMONT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la ville de BETTON ayant pour objet le transfert du bien désigné ci-dessus au profit du cessionnaire précisant les modalités de l'enlèvement du bien ;
- ▶ précise que ce transfert est consenti à titre gratuit, à l'exception des frais d'enlèvement restant à la charge de la commune de MONTGERMONT.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal de BETTON a délibéré le 14 décembre 2022 pour approuver cette dite convention.

Délibération n° **2023 – 08 - 03**

Reçu le 14 février 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

SIVU AQUA OUEST - ÉQUIPEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNAL - OPÉRATION D'INVESTISSEMENT - MODE DE FONCTIONNEMENT

Le rapporteur,

- Le SIVU AQUA OUEST a été créé par arrêté préfectoral le 19 juillet 2018. Son comité syndical a été installé le 17 octobre 2019.
- Les communes de La Chapelle-Thouarault, L'Hermitage, Le Rheu, Montgermont, Pacé et Saint-Gilles se sont regroupées en un syndicat intercommunal à vocation unique (AQUA OUEST), afin de porter juridiquement et financièrement les études préalables, la programmation, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un futur centre aquatique.
- rappelle qu'AQUA OUEST a fait le choix de concevoir et de construire le futur centre aquatique intercommunal en régie (Loi MOP), puis de confier à un délégataire de service public la maintenance et l'exploitation du centre. Les objectifs du projet d'équipement aquatique intercommunal sont :
 - De répondre à l'obligation légale d'apprentissage de la natation pour les enfants (élémentaires et collèges), en effet la plupart des scolaires du secteur Nord-Ouest de Rennes n'ont pas accès au cours de natation au vu de la saturation de fréquentation des équipements existants.
 - De toucher un public d'utilisateurs le plus large possible.
 - De réaliser un projet innovant et respectueux de l'environnement.

La commune de Pacé est la commune d'accueil retenue pour l'implantation de l'équipement (délibération n°07/04 du 20 mars 2020 du SIVU ; n° 30/06 du 26 juin 2018 de la commune de Pacé), avec une parcelle au sein de la ZAC métropolitaine d'activité Les Touches, en zone 1Aulx du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit, d'un terrain viabilisé, desservi par les transports en commun et les liaisons douces.



- rappelle qu'AQUA OUEST avait décidé par délibération n°01/01 du 19 février 2019, de choisir un mode opératoire original, pour le projet de construction et d'exploitation de l'équipement aquatique intercommunal avec une délégation comprenant la création d'une SEMOP (société d'économie mixte à opération unique). Une procédure de mise en concurrence sur ce mode opératoire a eu lieu de novembre 2019 à octobre 2020. Cette procédure permettait une consultation d'appel d'offre, afin de

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

retenir un partenaire économique permettant, de financer le projet, de concevoir et construire le bâtiment et d'exploiter l'équipement. Cette procédure a été abandonnée, pour des raisons financières, par délibération n° 03/02 du 26 janvier 2021.

- explique que le conseil syndical a organisé un concours restreint de maîtrise d'œuvre afin de réaliser la conception et la construction de l'équipement aquatique intercommunal sous maîtrise d'ouvrage publique. L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 05 février 2021 au BOAMP (21-17006) et le 10 février 2021 au JOUE (réf JOUE : 2021/S 028-070030). La date et heure limites de réception des candidatures était le 10 mars 2021.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est fixée à **7 849 000 € HT** (valeur janvier 2021). Cette part comprend :

- les travaux de bâtiments, y compris fondations
- les équipements techniques tels que définis au programme technique détaillé,
- les travaux de V.R.D. d'aménagements extérieurs, de raccordement aux réseaux publics

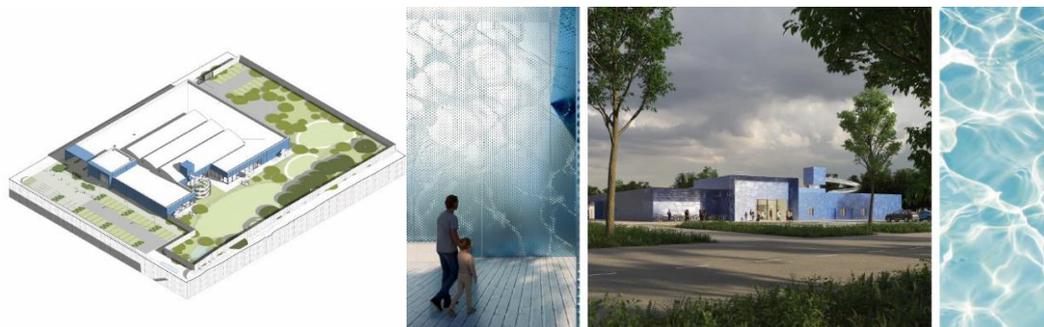
Un espace "piscine" permettant de répondre aux besoins des scolaires, des sportifs (exclusion des clubs et associations – pas de compétition) et du grand public.

Les éléments synthétiques du programme sont :

- 1 bassin sportif en inox pur de 312.5 m² (5 lignes de nage) 25 m x 12.5 m
- 1 bassin de loisirs en inox pur de 150 m² dotée d'animations aquatiques douces (courant, geyser, cols de cygne et jeux d'eau divers – profondeur jusqu'à 1,3 m) ;
- 1 plaine de jeux d'eau de 80 m² mêlant pataugeoire et jeux d'eau ;
- 1 toboggan de 50 mètres linéaires (ml) dont les départs et arrivées seront situés dans la halle bassins.
- Un espace "forme", dont l'accès sera effectué par un circuit indépendant et qui fera l'objet d'une tarification spécifique, comprendra :
 - 1 bassin balnéo ludique d'une capacité de 10 – 15 personnes ;
 - 1 zone comprenant 1 hammam, 1 sauna, une grotte de sel et des douches sensorielles ;
 - 1 espace tisanerie situé sur les plages de la halle bien-être ;
 - 1 salle de cardio training / musculation ;
 - 1 salle de cours collectifs

Le 30 novembre 2021, le marché de maîtrise d'œuvre à l'offre variante négociée a été attribué au groupement suivant :

- Dubuisson architecture : architectes mandataires
- MAP3 : bureau d'étude Structure
- BE GARNIER : bureau d'étude Fluide et HQE (Haute Qualité Environnementale)
- FORMAT PAYSAGE : paysagiste
- CUBE² : bureau d'étude VRD (voie, réseaux, divers)
- JP LAMOUREUX : bureau d'étude acoustique
- BMF : bureau d'étude économie de projet.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



- informe le conseil, qu'une présente consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article L. 2124-2 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et des articles R. 2124-2-1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié, le 12 octobre 2022, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne. De plus, le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne, à cette même date, sur le profil acheteur du SIVU AQUA OUEST. La date limite de réception des offres a été fixée au 23 novembre 2022 à 12 heures.

- informe le conseil, que la Commission d'Appel d'Offres d'AQUA OUEST s'est réunie le 21 décembre dernier afin d'attribuer aux entreprises les 16 lots de travaux de l'équipements. L'attribution réalisée porte sur 15 lots, pour un total de 7 795 687,52 € HT. Le n°6 étant infructueux, estimé par ailleurs à 198 227€ HT, sera à nouveau soumis à consultation des entreprises en MAPA.

Par ailleurs, trois Marchés en Procédure Adaptée (MAPA) sont en cours de négociation pour les lots suivants :

	Estimation HT
Lot n° B01 : Bardage	721 239,00 €
Lot n° B02 : Bien-être	135 296,00 €
Lot n° B03 : Terrassement - VRD	684 467,00 €
	1 541 002,00 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les éléments d'évolutions des éléments chiffrés relatifs à l'opération d'investissement depuis le début de sa conception en 2018 (hors acquisition foncière et emprunt) sont les suivants :

Dates	2017 -2018	2019	2020	2021	2022			
Supports des estimations	Etudes préalables			Concours de maîtrise d'œuvre	APS (Avant Projet Sommaire)	APD (Avant Projet Définitif)	DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)	Offres des entreprises
Economistes	IPK (missionné par le SYRENOR)	Arwytec (missionné par AQUA OUEST)	Arwytec (missionné par AQUA OUEST)	Equipe DUBUISSON				
Montant de la maîtrise d'œuvre, des études, des équipements et des frais	1 993 450 € HT	2 103 380,36€ HT	2 224 030,97€ HT	Honoraires contractuels (12,57%): 1 084 887€ HT Frais : 564 246 ,17€ 1 649 151,17€ HT	Honoraires contractuels (12,57%): 1 084 887€ HT Frais : 564 246 ,17€ 1 649 151,17€ HT	Honoraires contractuels (12,57%): 1 084 887€ HT Frais : 564 246 ,17€ 1 649 151,17€ HT	Honoraires contractuels (12,57%): 1 084 887€ HT Frais : 564 246 ,17€ 1 649 151,17€ HT	Honoraires contractuels (12,57%): 1 163 587€ HT Frais : 625 004,71€ 1 788 591,71€ HT
Montant des travaux HT	7 540 000 € HT	9 895 396,68€ HT	7 774 136,92€ HT	7 849 000€ HT	8 311 472 € HT	8 826 139 € HT	9 232 462€ HT	CAO : 7 795 687,52 € HT MAPA : 1 541 002,00€ HT Lot 6 : 198 227€ HT
TOTAL Opération	9 533 450 € HT	11 928 777,24€ HT	9 167,89€ HT	9 498 151,17 € HT	9 960 623,17€ HT	10 475 290,17€ HT	10 881 613,17€ HT	11 323 508,23 € HT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- rappelle au conseil, la clé de répartition du coût d'investissement, décidée par les élus et inscrite dans les statuts :
 - Critère du potentiel fiscal pondéré à 50 %.
 - Critère du poids de la population scolaire pondéré à 30 %.
 - Critère de l'éloignement du site d'implantation multiplié par le poids de la population pondéré à 20 %.
- rappelle au conseil, que les communes ont délibéré en 2018 sur une participation maximum par commune au coût d'investissement sur la base d'un montant de travaux (7 085 255,33 €) hors frais de maîtrise d'œuvre, d'études et de frais financiers.
- rappelle au conseil, qu'AQUA OUEST a souscrit un emprunt de 7 000 000 €, sur une durée de 28 ans, au taux fixe de 1,39 %, auprès du Crédit agricole d'Ille-et-Vilaine. Le coût du crédit est de 1 520 312,50 € avec un remboursement total de 8 520 312,50 €. Le détail annuel des échéances est en annexe du bordereau.

Emprunt		Montgermont	Pacé	Saint Gilles	La Chapelle Thouarault	L'Hermitage	Le Rheu	Total
Clé de répartition 1 50%	Potentiel fiscal	459 138,12 €	1 429 686,61 €	527 030,58 €	224 444,61 €	504 606,67 €	1 115 249,66 €	4 260 156,25 €
Clé de répartition 2 30%	Population scolaire	199 355,57 €	783 605,57 €	447 398,65 €	130 271,96 €	342 128,38 €	653 333,61 €	2 556 093,75 €
Clé de répartition 3 20%	Distance au site de Pacé	194 070,75 €	751 098,12 €	175 476,57 €	54 537,38 €	162 615,26 €	366 264,42 €	1 704 062,50 €
	Total	852 564,45 €	2 964 390,30 €	1 149 905,80 €	409 253,95 €	1 009 350,31 €	2 134 847,69 €	8 520 312,50 €
	Engagement financier de 2018	733 340,56 €	2 518 666,99 €	925 402,36 €	341 615,86 €	819 122,10 €	1 747 107,46 €	7 085 255,33 €
	Delta	119 223,89 €	445 723,31 €	224 503,44 €	67 638,09 €	190 228,21 €	387 740,23 €	1 435 057,17 €

- rappelle au conseil, qu'AQUA OUEST a ou va solliciter les aides financières suivantes :

Financiers	Obtenu ou sollicité	Montant (€)
Région – Dispositif d'accompagnement des projets métropolitains	Sollicité	1 000 000 €
Enveloppe du contrat de Territoire du secteur Ouest de Rennes Métropole	Obtenue	1 246 073 €
Enveloppe du contrat de Territoire du secteur Nord - Ouest de Rennes Métropole	Obtenue	901 303 €
DSIL	Sollicitée	500 000 €
DETR	A solliciter en 2023	500 000 €

- estime qu'au regard des éléments développés ci-dessus, la participations des communes à l'opération d'investissement pourrait être la suivante :

Compte-tenu de l'estimation du coût de l'opération d'investissement après la CAO du 21/12/2022 et dans l'attente des attributions des MAPA et du lot n° 6, à savoir 11 323 508,23 € HT, auquel il faut soustraire le montant des subventions attribuées, à savoir 3 147 376 €, le coût à répartir serait de 8 176 132,23 €.

operation investissement		Montgermont	Pacé	Saint Gilles	La Chapelle Thouarault	L'Hermitage	Le Rheu	Total
Clé de répartition 1 50%	Potentiel fiscal	440 591,11 €	1 371 934,04 €	505 741,04 €	215 378,11 €	484 222,95 €	1 070 198,86 €	4 088 066,12 €
Clé de répartition 2 30%	Population scolaire	191 302,55 €	751 951,62 €	429 325,86 €	125 009,59 €	328 308,01 €	626 942,03 €	2 452 839,67 €
Clé de répartition 3 20%	Distance au site de Pacé	186 231,21 €	720 757,31 €	168 388,14 €	52 334,33 €	156 046,38 €	351 469,07 €	1 635 226,45 €
	Total	818 124,88 €	2 844 642,97 €	1 103 455,05 €	392 722,03 €	968 577,34 €	2 048 609,96 €	8 176 132,23 €
	Engagement financier de 2018	733 340,56 €	2 518 666,99 €	925 402,36 €	341 615,86 €	819 122,10 €	1 747 107,46 €	7 085 255,33 €
	Delta	84 784,32 €	325 975,98 €	178 052,69 €	51 106,17 €	149 455,24 €	301 502,50 €	1 090 876,90 €
		10,01%	34,79%	13,50%	4,80%	11,85%	25,06%	100,00%

- explique que l'équipement aquatique pourrait être mis en service en 2025. La gestion et l'exploitation de celui-ci seront confiées à un prestataire qualifié dans le domaine des centres aquatiques, après

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

une procédure de mise en concurrence d'une délégation de service public. Le délégataire sera responsable de la gestion financière et commerciale de l'équipement, comprenant une prise de risque d'exploitation.

- rappelle qu'une simulation d'un compte d'exploitation prévisionnel a été élaboré et présenté en octobre 2021, par le cabinet Arwytec, assistant à maîtrise d'ouvrage d'AQUA OUEST. Les principaux éléments étaient les suivants :

FREQUENTATIONS PUBLICS

Désignation	Nb	U	PU		Total	Observations	Fréquentations Année N
Entrées individuelles Espace Aquatique	40 000,00	U	4,68	€	187 000,00	sur une base 5,5 € par entrée tarif adulte	40 000,00
Entrées individuelles Espace Balnéo	600,00	U C	8,00	€	4 800,00	sur une base de 12 € plein tarif, inclut espace loisir + natation public	600,00
Activités, aquagym, aquabike	850,00	U	10,00	€	8 500,00	sur une base de 10 € plein tarif, séance de 45 min	850,00
Fitness entrées individuelles	100,00	U	10,00	€	1 000,00	sur une base de 10 € plein tarif + espace aquatique	100,00
Fitness abonnement	0,00	U C	18,00	€	0,00	fréquentation estimée sur une moyenne 1 séance par semaine sur 10 mois	0,00
Abonnements mensuels Espace Aquatique	140,00	U C	22,00	€	36 960,00	fréquentation estimée sur une moyenne 2 séances par semaine sur 12 mois	13 440,00
Abonnements mensuels Espace Aquatique + Espace Balnéo	120,00	U C	30,00	€	43 200,00	fréquentation estimée sur une moyenne 2 séances par semaine sur 12 mois	11 520,00
Abonnements mensuels Espace Aquatique + Espace Balnéo + Activités	120,00	U C	40,00	€	57 600,00	fréquentation estimée sur une moyenne 2 séances par semaine sur 12 mois	11 520,00
Abonnement Aqualudique + Fitness + Balneo	100,00	U C	38,00	€	45 600,00	fréquentation estimée sur une moyenne 2 séances par semaine sur 12 mois	9 600,00
Abonnement Aqualudique + Fitness + Balneo + activités	80,00	U C	45,00	€	43 200,00	fréquentation estimée sur une moyenne 2 séances par semaine sur 12 mois	7 680,00
Recettes annexes, distributeurs produit	81 013,50	U	0,15	€/	12 152,03		
Recettes annexes espace Bar -	81 013,50	U	0,00	€/	0,00		
					440 012,03		95 310

SYNTHESE HT au 23-01-23

Bilan d'exploitation prévisionnel	HT
NB D'ENTREES	95 310
PRIX UNITAIRE avec réévaluation du tarif d'entrée suivant inflation	4,58 €
PRODUITS	
Entrées individuelles	167 750,00
Abonnements	188 800,00
Recettes annexes	10 126,69
Versement créneaux scolaires	161 458,33
Autres scolaires	0,00
S/T Produits	528 135,02
CHARGES	
Fonctionnement	29 928,60
Fluides	131 058,80
Charges externes	108 333,33
Charges de personnel	408 290,75
Impôts et taxes	55 000,00
TOTAL CHARGES	732 611,48
Résultat brut d'exploitation	-204 476,46
Reste à Charge Collectivité	204 476,46
Versements collectivités scolaires	161 458,33
Coût total Collectivité	365 934,79

rappelle que cette simulation ne tient pas compte du contexte actuel du coût variable des énergies (électricité et gaz). La mise en concurrence avec la procédure de délégation de service public permettra d'établir un cahier des charges basé sur un fonctionnement classique de l'équipement. Les offres des candidats exploitants expérimentés, qui devraient intervenir au printemps 2024, permettront d'avoir une vision de l'influence du marché de l'énergie sur le compte d'exploitation de l'équipement.

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions : Muriel HUBERT, Stéphane GUILLOU, Sylvain ROBERT).

prend acte :

- ▶ de la contractualisation avec l'équipe de MOE Dubuisson ;
- ▶ de la souscription de l'emprunt auprès du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine ;
- ▶ des aides financières sollicitées par AQUA OUEST ;

- ▶ de la décision d'attribution de la CAO du 21 décembre 2022 ;
- ▶ de la mise à jour des critères de pondération à la date de mise en service de l'équipement ;
- ▶ du lancement d'une procédure de mise en concurrence de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de l'équipement aquatique.

émet :

- ▶ un avis favorable sur les modalités de l'opération d'investissement, à savoir l'application de la clé de répartition statutaire sur le coût d'investissement entre les six communes partenaires.

Délibération n° **2023 - 09 - 03**

Reçu le 14 février 2023 - Préfecture d'Ille-et-Vilaine

RENNES MÉTROPOLE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - 2021

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2021 dont ils ont pu prendre connaissance avec la synthèse jointe à la convocation de la présente séance et la possibilité de consulter la version numérique en ligne via le lien qui leur a été indiqué.

INFORMATIONS

▶ **Cession d'une bande de terrain communal allée du Puits**

Une bande de terrain communal, bordant un chemin communal, va être cédée aux riverains de l'allée du Puits suite à leur demande pour régulariser la situation.

▶ **CoPil Pôle Santé**

Composition du Comité de Pilotage Pôle Santé :

David MAURUGEON

Hervé LHERMITTE

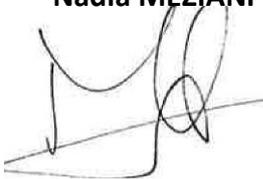
Bertrand MARCHERON

Cannelle ROBIN

Si d'autres élus souhaitent y participer, ils peuvent en faire la demande.

▶ **Formation des élus : La Fresque du Climat**

Deux dates sont proposées pour cette formation : le samedi 11 mars 2023 et le samedi 18 mars 2023. Un doodle va être mis en place et envoyé aux élus afin de se positionner pour fixer la date.

<p>Le Maire Laurent PRIZÉ</p> 	<p>La secrétaire de séance Nadia MEZIANI</p> 
---	--